

Ministère de la Santé

FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans

Cette foire aux questions est uniquement offerte à titre informatif. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme des conseils médicaux ou juridiques.

1. Quels vaccins antigrippaux financés par les fonds publics sont disponibles pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans dans le cadre du Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG) 2021-2022 de l'Ontario?

	Vaccin quadrivalent inactivé			
Abréviation du PUVG	VQI			
Abréviation du CCNI	VII4-SD			VII4-cc
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Afluria ^{MD} Tetra	Flucelvax ^{MD} Quad
Indication relative à l'âge	≥ 6 mois	≥ 6 mois	≥ 5 ans	≥ 2 ans
Fabricant	GSK	Sanofi Pasteur	Seqirus	Seqirus
Type de vaccin	À base d'œufs	À base d'œufs	À base d'œufs	À base de cultures cellulaires
Microgrammes d'hémagglutinine	15 µg	15 µg	15 µg	15 µg
Dose	0,5 ml	0,5 ml	0,5 ml	0,5 ml
Format	FMD	1. FMD 2. SPR	1. FMD 2. SPR	SPR
Voie d'administration	IM	IM	IM	IM

Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Afluria ^{MD} Tetra	Flucelvax ^{MD} Quad
Allergènes les plus courants¹	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimerosal³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Néomycine • Polymyxine B • Thimérosal³ 	Ne contient PAS de protéine d'œuf ni de thimérosal

FMD = Fiole multidose SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire

¹Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

²Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) indique que l'allergie aux œufs n'est pas une contre-indication pour le vaccin antigrippal et qu'une personne allergique aux œufs peut se faire vacciner contre la grippe avec la dose complète de tout produit convenant à l'âge.

³Format de fiole multidose uniquement.

Remarques importantes :

- Fluzone^{MD} Quadrivalent Haute dose est un autre vaccin antigrippal disponible dans le cadre du PUVG. Il s'agit d'un produit quadrivalent autorisé uniquement pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Fluzone^{MD} Quadrivalent et Fluzone^{MD} Quadrivalent Haute dose sont des produits différents. **Veillez faire preuve de prudence lorsque vous administrez des produits Fluzone^{MD} afin de vous assurer que le bon vaccin est administré à la bonne personne.**

2. Quelle est la différence entre les vaccins antigrippaux à base de cultures cellulaires et ceux à base d'œufs?

	Vaccins à base de cultures cellulaires	Vaccins à base d'œufs
Vaccins	Flucelvax ^{MD} Quad	FluLaval Tetra, Fluzone ^{MD} Quadrivalent, Afluria ^{MD} Tetra
Comment le vaccin est fabriqué	Produit en faisant croître des virus de la grippe dans des cultures de cellules mammifères	Produit en faisant croître des virus de la grippe dans des œufs de poules
Protection	Les VQI à base d'œufs et de cultures cellulaires offrent tous deux une protection contre quatre souches de grippe et sont disponibles dans le cadre du PUVG pour 2021-2022. Tous les produits disponibles peuvent être utilisés dans le groupe d'âge pour lequel ils sont indiqués.	

3. Combien de doses du vaccin contre la grippe sont nécessaires pour fournir une protection?

Âge	Nombre de doses recommandées
De 6 mois à moins de 9 ans – Jamais reçu un vaccin antigrippal au cours de sa vie	2 doses à au moins 4 semaines d'intervalle*
De 6 mois à moins de 9 ans - A déjà reçu au moins une dose de vaccin antigrippal au cours de sa vie	1 dose
9 ans et plus	1 dose

* Il n'est pas nécessaire d'utiliser le même vaccin pour les deux doses.

4. Contre combien de souches les vaccins antigrippaux destinés aux personnes âgées de 6 mois à 64 ans protègent-ils?

Tous les vaccins antigrippaux offerts en Ontario aux personnes âgées de 6 mois à 64 ans sont des VQI qui protègent contre quatre souches de grippe, soit deux souches de la grippe A et deux souches de la grippe B. Pour plus de détails sur les souches exactes incluses dans les vaccins antigrippaux cette saison, consultez la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2021-2022.

5. Qui peut administrer le vaccin antigrippal?

Les personnes qui peuvent administrer le vaccin contre la grippe sont les suivantes :

1. Les professionnels de la santé réglementés qui sont autorisés en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* à administrer des vaccins.
 - o Remarque : les pharmaciens compétents peuvent seulement administrer le vaccin antigrippal financé par les fonds publics aux personnes de 2 ans et plus.
2. Les personnes formées en vertu d'une délégation faite conformément aux exigences établies par les ordres de réglementation des professionnels de la santé réglementés.

6. Les VQI peuvent-ils causer la grippe?

Non, les VQI sont des vaccins inactivés, de sorte que les personnes ne peuvent pas contracter la grippe en raison du vaccin.

7. L'un des vaccins antigrippaux financés par les fonds publics offre-t-il une protection contre la COVID-19?

Le vaccin contre la grippe ne protégera pas contre les coronavirus, y compris le coronavirus responsable de la COVID-19, mais il aidera à prévenir l'infection par le virus de la grippe.

8. Le vaccin contre la grippe augmentera-t-il le risque de contracter la COVID-19?

Les groupes d'experts et les preuves indiquent que le vaccin antigrippal n'augmente pas le risque de contracter la COVID-19.

9. Le vaccin antigrippal peut-il être administré en même temps que d'autres vaccins?

Les vaccins antigrippaux VQI peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins ou à tout moment avant ou après d'autres vaccins, y compris les vaccins COVID-19. S'ils sont administrés par injection en même temps que d'autres vaccins, différents membres doivent être utilisés dans la mesure du possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle en les séparant d'au moins 2,5 cm (1 po). Un matériel de vaccination différent (aiguille et seringue) doit être utilisé pour chaque vaccin.

10. Le vaccin antigrippal peut-il être administré aux personnes malades?

Les personnes souffrant d'une maladie aiguë grave avec ou sans fièvre doivent attendre que les symptômes diminuent avant d'être vaccinées.

Il faut recommander aux personnes présentant des symptômes d'infection respiratoire aiguë, y compris des symptômes mineurs comme un mal de gorge, de subir un test de dépistage de la COVID-19 et de faire l'auto-évaluation de la COVID-19 (disponible à l'adresse : covid-19.ontario.ca/autoevaluation/). Si la personne reçoit un résultat négatif et que son auto-évaluation indique que tout est normal, elle peut être vaccinée contre la grippe.

Pendant la pandémie de COVID-19, les personnes qui s'auto-isolent (car elles présentent un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19, ou en raison d'expositions) ne doivent pas se présenter aux rendez-vous ou aux cliniques de vaccination contre la grippe pendant leur période d'isolement, car elles pourraient poser un risque inutile pour le public et les fournisseurs de soins de santé.

11. Quels sont les effets secondaires courants du vaccin antigrippal?

Les effets secondaires les plus courants du vaccin antigrippal sont les suivants :

- Rougeur, enflure et douleur au point d'injection
- Mal de tête
- Fatigue/faiblesse
- Fièvre

Ces effets secondaires sont généralement légers et ne durent que quelques jours.

12. Qui ne doit PAS recevoir le vaccin antigrippal?

Toute personne ayant eu une réaction allergique grave (anaphylaxie) à une dose précédente du vaccin antigrippal ou à tout composant du vaccin, sauf les œufs, ne devrait pas être vaccinée. Selon le CCNI, les personnes allergiques aux œufs peuvent être vaccinées contre la grippe à l'aide de la dose complète de tout produit adapté à l'âge, y compris le VQI, le VQI-HD et le VTI-adj.

Toute personne qui a développé le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination contre la grippe ne devrait généralement pas être vaccinée; toutefois, il faut évaluer les risques de non-protection contre la grippe.

13. Quelle doit être la durée de la période d'observation pour la vaccination antigrippale?

Le CCNI recommande que la période d'observation de 15 minutes après la vaccination, comme spécifiée dans le Guide canadien d'immunisation (disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/guide-canadien-immunisation.html>), devrait être maintenue pour les milieux de vaccination antigrippale qui peuvent adhérer aux mesures appropriées de santé publique et de prévention et contrôle des infections pour réduire la transmission de la COVID-19, en particulier la distanciation physique.

Le CCNI recommande qu'une période d'observation post-vaccinale plus courte, entre 5 et 15 minutes après la vaccination contre la grippe, puisse être envisagée pendant la pandémie de COVID-19, mais seulement pendant les périodes où un éloignement physique adéquat dans les salles d'attente après la vaccination ne peut être maintenu en raison du volume de personnes qui demandent à être vaccinées, et seulement lorsque les conditions particulières suivantes sont remplies :

- Antécédents d'administration du vaccin antigrippal et absence d'antécédents connus de réactions allergiques graves (y compris l'anaphylaxie) à l'un des composants du vaccin antigrippal dont l'administration est envisagée.
- Aucun antécédent d'autres réactions post-vaccinales immédiates (p. ex., syncope avec ou sans convulsions) après réception d'un vaccin.

- La personne vaccinée est accompagnée d'un parent ou tuteur (dans le cas d'un enfant) ou d'un adulte responsable qui fera office de chaperon pour surveiller la personne vaccinée pendant au moins 15 minutes après la vaccination. Dans le cas de deux adultes responsables, les deux peuvent être vaccinés aux fins de ce critère, si tous deux acceptent de se surveiller mutuellement après la vaccination.
- La personne ayant reçu le vaccin ne doit pas conduire de véhicule motorisé ou de moyen de transport à roues motorisé ou non, ni de machine pendant au moins 15 minutes après la vaccination.
- La personne vaccinée et le parent/tuteur ou l'accompagnateur adulte responsable savent quand et comment demander des conseils post-vaccination et reçoivent des instructions sur ce qu'il faut faire si une assistance et des services médicaux sont nécessaires.
- La personne vaccinée et le parent/tuteur ou l'adulte responsable s'engagent à rester dans la salle d'attente après la vaccination pendant la période d'observation post-vaccinale et à informer le personnel si la personne se sent ou semble mal avant de partir. Ils devraient être informés qu'une personne présentant tout symptôme laissant penser à une évolution des effets indésirables suivant l'immunisation à la fin de la période d'observation post-vaccinale raccourcie nécessite une période d'observation plus longue en clinique.

14. Quels renseignements devrait-on fournir au sujet des possibles réactions indésirables au vaccin antigrippal?

Le vaccin antigrippal, tout comme n'importe quel médicament, peut causer des effets secondaires qui, dans la plupart des cas, sont bénins et ne durent que quelques jours. Les réactions allergiques (anaphylactiques) potentiellement mortelles sont très rares. Si elles se produisent, c'est habituellement dans les quelques minutes ou les quelques heures qui suivent l'administration du vaccin. Certaines études ont trouvé un lien possible, bien que petit, entre le vaccin antigrippal injectable et le syndrome de Guillain-Barré (SGB) et d'autres n'ont trouvé aucun lien. Le syndrome oculorespiratoire (SOR) peut se manifester dans des cas extrêmement rares. Veuillez vous reporter à la question 21 de la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2021-2022 pour plus de détails.

Conformément à l'article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, les personnes qui administrent les vaccins doivent s'assurer que les personnes vaccinées ou leurs parents/tuteurs sont conscientes de la nécessité de signaler les effets indésirables suite à la vaccination à leur fournisseur de soins de santé. Il faut conseiller aux personnes vaccinées de se rendre au service d'urgence le plus proche en cas de réactions graves, notamment les suivantes :

- Urticaire
- Enflure de la bouche ou de la gorge
- Difficulté à respirer, enrouement ou respiration sifflante
- Forte fièvre (plus de 40 °C ou 104 °F)
- Convulsions (crises d'épilepsie)
- Autres réactions graves

Les fournisseurs de soins de santé (médecins, personnel infirmier et pharmaciens) sont tenus par la loi (article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*) de déclarer les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à leur circonscription sanitaire locale. Les déclarations doivent être faites au moyen du formulaire de déclaration de manifestations cliniques inhabituelles de l'Ontario (accessible à www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/immunization/vaccine-safety) et envoyées à la circonscription sanitaire locale.

Une liste des circonscriptions sanitaires est disponible à l'adresse suivante : <https://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>.

15. Où les fournisseurs de soins de santé peuvent-ils trouver plus d'information sur le Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG)?

Les fournisseurs de soins de santé souhaitant obtenir plus d'information sur la grippe, les vaccins antigrippaux ou le PUVG de la province peuvent consulter la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2021-2022, Santé publique Ontario (www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza) ou communiquer avec leur circonscription sanitaire locale.

Une liste des circonscriptions sanitaires est disponible à l'adresse suivante : <https://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>.

16. À qui doit-on s'adresser pour se renseigner sur la grippe ou tout autre vaccin?

Les personnes souhaitant obtenir plus d'information générale sur la grippe, les vaccins antigrippaux ou le PUVG de la province peuvent appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (appel gratuit uniquement en Ontario) (ATS : 1 800 387-5559) ou consulter le site Web : www.ontario.ca/grippe. Les personnes qui ont des questions sur la vaccination propres à leur état de santé doivent s'adresser à leur fournisseur de soins de santé ou à leur circonscription sanitaire locale.

Une liste des circonscriptions sanitaires est disponible à l'adresse suivante : <https://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>.

Pour en savoir plus sur la grippe ou le vaccin, veuillez consulter les sites Web suivants ou appeler votre circonscription sanitaire locale :

- a) Programme universel de vaccination contre la grippe : <http://www.ontario.ca/grippe>
- b) Agence de la santé publique du Canada : Déclaration sur la vaccination antigrippale du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html>
- c) Santé publique Ontario : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza>
- d) Immunisation Canada : <https://www.immunisation.ca>
- e) Centers for Disease Control and Prevention (CDC) - Seasonal Influenza: www.cdc.gov/flu/ (en anglais seulement)
- f) Liste des circonscriptions sanitaires : <https://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>

Version française disponible en composant le 1 866 532-3161 ATS : 1 800 387-5559 (site Web : www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/flu/)